

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents26 pouvoirs.....2 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures et trois minutes,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE.

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures et 3 minutes.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Patricia EGASSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation des conventions bilatérales de réservation avec I3F et l'OPAC de l'Oise pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, pour la période 2024-2026.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Montmagny est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. À ce titre, elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexes, avec les bailleurs sociaux I3F et OPAC de l'Oise.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle du territoire inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attributions (C.I.A.) et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.).

Enfin, annuellement, chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements, conformément aux conventions conclues.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions telles que jointes en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020 ;

Considérant les projets de convention de gestion annexés ;

Considérant que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux ;

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24 novembre 2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à et à la majorité avec 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY),

- **APPROUVE** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux, jointes à la présente délibération, entre la commune de Montmagny et les bailleurs sociaux I3F et l'OPAC de l'Oise pour la période 2024-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 29 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	12 MARS 2024
Publié le.....	12 MARS 2024
Notifié le.....	12 MARS 2024
Montmagny, le.....	12 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.